



# Habitez la nature

## BUDGET 2026

Santé et  
prospérité pour  
l'année 2026!

Budget  
2026  
10 275 316 \$

Sûreté du Québec  
Augmentation de 7,08%  
(800 612 \$)

Maintien du taux  
de taxation à  
0,59\$/100\$  
d'évaluation

PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS  
2026-2027-2028

Détails en page 6

TAXATION ET  
TARIFICATION

Détails en page 8

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 09-25

Détails en page 12



**Pierre Fontaine**  
Maire

### MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

L'adoption du budget de l'année 2026 témoigne de la volonté du conseil municipal de poursuivre le développement de notre municipalité de manière responsable, équitable et durable. Ce budget vise à répondre aux besoins grandissants de notre communauté tout en maintenant des services de qualité pour l'ensemble de la population.

Pour l'année 2026, le Conseil a porté une attention particulière à limiter l'impact sur le compte de taxes des citoyens, et ce, malgré la hausse de certains coûts incompressibles, notamment les quotes-parts versées à la MRC de La Haute-Yamaska, en hausse de 11,84 %, ainsi que les redevances liées aux services de la Sûreté du Québec et de la Croix-Rouge, en augmentation de 14 %. Ces dépenses obligatoires représentent une part significative du budget municipal.

Plusieurs projets structurants devraient être réalisés au cours de l'année 2026 afin de poursuivre l'amélioration et la mise à niveau des installations municipales, notamment :

- la poursuite et la finalisation des investissements au parc des Sports;
- la réalisation de travaux visant à améliorer l'accessibilité et l'aménagement du Centre nautique du Lac-Roxton, afin de favoriser la pratique d'activités sportives;
- la réfection et de l'entretien de plusieurs tronçons routiers, de même que la poursuite du nettoyage des fossés et l'entretien des ponceaux, pour assurer des déplacements sécuritaires;
- la réalisation d'une étude de stabilité du barrage du lac Roxton afin de garantir la sécurité de cette infrastructure.

En matière de ressources humaines, le budget de l'année 2026 prévoit l'embauche de personnel supplémentaire afin de répondre adéquatement aux besoins croissants de la municipalité, d'améliorer les services offerts et d'assurer un suivi rigoureux des dossiers municipaux.

En ce qui concerne l'environnement et l'urbanisme, la protection des milieux naturels demeurera une priorité. À cet égard, la Municipalité poursuivra les recherches en eau souterraine afin de mieux évaluer son approvisionnement et de planifier une réserve d'eau. Parallèlement, des mesures de protection des rives seront renforcées, accompagnées d'une surveillance accrue et continue. De plus, la MRC de La Haute-Yamaska finalisant actuellement la révision de son schéma d'aménagement, la Municipalité entreprendra la mise à jour de son plan d'urbanisme ainsi que de ses règlements connexes.

En 2026, la sécurité incendie et son schéma de risques feront également l'objet d'une attention particulière. Une étude sera menée afin de mieux définir la couverture de risques, d'anticiper les situations d'urgence et de renforcer la sécurité de la population.

En matière de logement et de développement résidentiel, consciente des enjeux d'accès au logement sur son territoire, la Municipalité s'engagera activement dans le développement de projets de logements abordables.

Enfin, le budget de l'année 2026 s'inscrit dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, qui permet à la Municipalité de planifier ses investissements de manière responsable, cohérente et prévisible pour les années à venir.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du conseil municipal, l'ensemble du personnel ainsi que les citoyennes et citoyens pour leur collaboration et leur engagement. Ensemble, nous continuerons à bâtir une municipalité dynamique, sécuritaire et résolument tournée vers l'avenir.

Je vous prie d'agréer, chères citoyennes, chers citoyens, l'expression de mes salutations distinguées.

- Pierre Fontaine, *maire*



**André Côté**  
Conseiller District #1



**Christiane Choinière**  
Conseillère District #2



**Serge Bouchard**  
Conseiller District #3



**Daniel Renaud**  
Conseiller District #4



**Sylvain Hainault**  
Conseiller District #5



**Nathalie Simard**  
Conseillère District #6

# SÉANCES DU CONSEIL 2026

13 janvier 19 h 30	3 février 19 h 30	3 mars 19 h 30	7 avril 19 h 30
5 mai 19 h 30	2 juin 19 h 30	7 juillet 19 h 30	4 août 19 h 30
1 <sup>er</sup> septembre 19 h 30	6 octobre 19 h 30	3 novembre 19 h 30	1 <sup>er</sup> décembre 19 h 30



## VOTRE MUNICIPALITÉ

### ADMINISTRATION

**Directeur général et greffier-trésorier**  
Jean Bourret

**Trésorière et greffière-trésorière adjointe**  
Marie-Josée Rondeau, DMA

**Adjointe au greffe et aux finances**  
Audrey Archambault

**Secrétaire-réceptionniste et adjointe administrative et à la comptabilité**  
Marie-France Dion

### URBANISME

**Inspecteurs en bâtiment et en urbanisme**  
Stéphanie Côté et Phillip Picard

**Inspectrice municipale en environnement et en urbanisme, responsable de la gestion des plaintes**

Eve de la Chevrotière

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**Responsable de la bibliothèque et du volet communautaire**

### LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

**Responsable des loisirs et des sports**  
Vincent Lacroix ([loisirs@roxtonpond.ca](mailto:loisirs@roxtonpond.ca))

**Responsable des activités culturelles et événementielles**  
Annie Patenaude

**Responsable des communications**  
Maude Croteau-Vaillancourt

### SERVICE INCENDIE

**Directeur du Service incendie et des premiers répondants**  
Stéphane Dufresne

**Directeur adjoint du Service incendie et des premiers répondants**  
Éric Daoust

### Préventionniste

Sébastien Charest

### SERVICE TRAVAUX PUBLICS

**Directeur des eaux et des bâtiments municipaux**  
Richard Breton

**Adjoint égout et aqueduc**  
Michel Gaudreau

**Directeur du réseau routier et des parcs**  
Dany Prévost

**Employés aux travaux publics**  
Dominic Brin, Simon Marquis et Vicki Proulx

### Heures d'ouverture des bureaux

Lundi au jeudi: 8 h 00 à 12 h  
13 h à 16 h 30

Vendredi: 8 h 00 à 12 h 30

## COMITÉS CONSULTATIFS

### COMITÉS CONSULTATIFS INTERNES ET CHAMPS D'ACTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(À l'intérieur de tous ces comités dont font partie le directeur général, le directeur du service municipal concerné, ainsi que certaines personnes-ressources externes, peuvent se joindre : les membres du Conseil pour assister, écouter, suggérer et tenir rapport au conseil municipal. Le maire peut également se joindre en tout temps à ces comités.)



#### André Côté—District 1

- Voirie été et hiver
- Dénéigement
- Machinerie et équipement



#### Christiane Choinière—District 2

- Dossiers finances, administration et urbanisme
- Relations humaines
- Événements
- Décorations de Noël, etc.
- Membre du comité de santé et de sécurité au travail

- Bâtiments municipaux
- Gestion des coûts de location des infrastructures municipales
- Substitut du maire à la MRC de La Haute-Yamaska
- Substitut du maire sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.



#### Serge Bouchard—District 3

- Demandes de subvention (suivi avec la direction générale et le Service des finances)
- Ententes de travail
- Gestion des OBNL (Les Habitations Roxton sur le lac inc., la FADOQ, le Comptoir familial de Roxton Pond, le Cercle de Fermières Roxton Pond et la bibliothèque municipale)

- Règlement sur l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais
- Politique des aînés
- Barrage
- Entretien plage, parcs (dont parc des Sports) et sentiers piétonniers
- Trouver une solution à la problématique liée à l'accès au lac par les extrémités des rues – laisser un passage pour les piétons et les quatre-roues
- Responsable du dossier des Habitations Roxton sur le lac inc. (entretien/service interne)
- Ententes intermunicipales
- Services d'égout et d'aqueduc
- Membre du comité consultatif d'urbanisme
- Maire suppléant pour la Municipalité de Roxton Pond



#### Daniel Renaud—District 4

- Service incendie :
  - \* Inspection hebdomadaire
  - \* Activités de bénévolat à définir

- \* Compte rendu sur les équipements à changer
- \* Surveillance des heures travaillées

- \* Gestion des pratiques des officiers et des autres employés du service

- Prévention :

- \* Suivre l'horaire mensuel et vérifier les rapports émis
- \* Vérifier le calendrier de travail
- \* Assurer que la prévention sera effectuée avant le mois d'octobre

- Premiers répondants :

- \* Effectuer un comparatif entre le nombre d'heures effectuées, le calendrier de travail et les frais payés pour les gardes

- Sécurité routière :

- \* Membre du comité municipal de sécurité publique
- \* Membre substitut sur le comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska
- Membre du Comité d'environnement du Lac Roxton



#### Sylvain Hainault—District 5

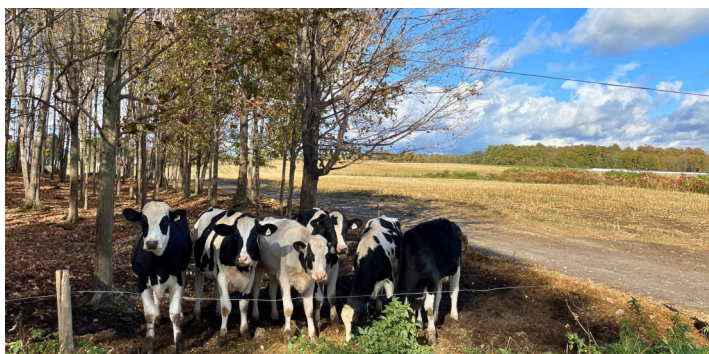
- Loisirs et activités sportives
- Membre du comité consultatif d'urbanisme
- Camp de jour



#### Nathalie Simard—District 6

- Frigo des récoltes
- Jardin communautaire
- Entretien de l'aménagement paysager des terrains municipaux

- Site Internet
- Communications (journaux, calendrier, panneau numérique, etc.)
- Nouveaux arrivants (protocole à définir)
- Plan climat :
  - \* Milieux naturels
  - \* Milieux humides
  - \* Conservation
  - \* Adaptation et plan de développement urbain axé sur l'écologie
  - \* Environnement dans les espaces publics et au niveau du visuel de la municipalité
  - \* Confort des citoyens, notamment des marcheurs, des coureurs et des cyclistes
- Piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska



# BUDGET 2026

Le budget est un plan détaillé qui définit la façon dont les ressources sont collectées et affectées. Le budget global comprend deux composantes principales :

1

## LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Tous les services municipaux sur lesquels les résidents comptent au quotidien.

2

## LE BUDGET DES IMMOBILISATIONS

Il s'agit des investissements correspondant au Plan triennal d'immobilisations (PTI). La majeure partie de ce financement sert à maintenir et à remettre en valeur les infrastructures existantes. Dans les limites du financement, la Municipalité continue de financer la croissance, construisant de nouvelles infrastructures et investissant dans l'avenir.

### ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de déposer un budget équilibré.

REVENUS	Budget 2025	Budget 2026
Taxes	6 886 973 \$	7 318 307 \$
Paiements tenant lieu de taxes	633 274 \$	381 813 \$
Autres revenus de sources locales	1 398 849 \$	1 313 310 \$
Transferts	1 282 069 \$	1 261 886 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>10 201 165 \$</b>	<b>10 275 316 \$</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	1 144 240 \$	1 234 916 \$
Sécurité publique	1 711 414 \$	1 974 727 \$
Transport	1 125 650 \$	1 117 243 \$
Hygiène du milieu	1 010 153 \$	1 316 921 \$
Santé et bien-être	95 091 \$	95 091 \$
Aménagement, urbanisme et développement	426 242 \$	580 361 \$
Loisirs et culture	946 286 \$	835 928 \$
Frais de financement	828 395 \$	707 578 \$

**Total—Dépenses de fonctionnement** 7 287 471 \$ 7 862 765 \$

### AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	2 133 663 \$	1 992 471 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	780 031 \$	420 080 \$
<b>Total—Autres activités financières</b>	<b>2 913 694 \$</b>	<b>2 412 551 \$</b>

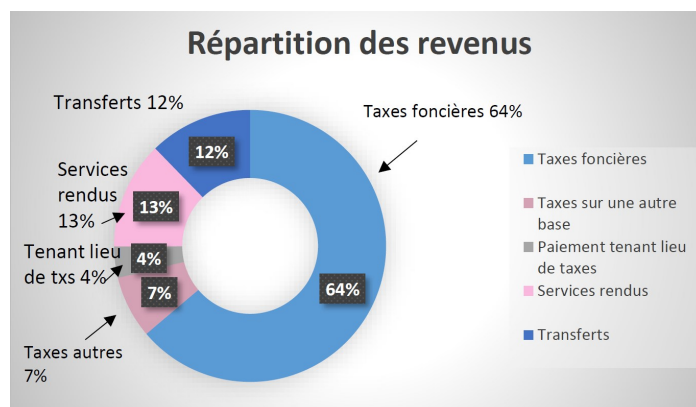
**Total—Dépenses de fonctionnement et activités financières** 10 201 165 \$ 10 275 316 \$

Surplus (déficit) de l'exercice - \$ - \$

### LE FONCTIONNEMENT

#### RÉPARTITION DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS	Budget 2025	Budget 2026
Taxes foncières générales	6 175 024 \$	6 557 301 \$
Taxes sur une autre base	711 949 \$	761 006 \$
Paiements tenant lieu de taxes	633 274 \$	381 813 \$
Services rendus (permis, mutations, location, etc.)	1 398 849 \$	1 313 310 \$
Transferts	1 282 069 \$	1 261 886 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>10 201 165 \$</b>	<b>10 275 316 \$</b>



### RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	Budget 2025	Budget 2026
Conseil municipal	189 710 \$	202 193 \$
Application de la loi (services juridiques)	60 000 \$	60 000 \$
Gestion financière et administrative	715 458 \$	777 921 \$
Greffe (référendum, élections partielles)	4 000 \$	- \$
Évaluation	96 337 \$	121 827 \$
Autres	78 735 \$	72 975 \$
<b>Total—Administration générale</b>	<b>1 144 240 \$</b>	<b>1 234 916 \$</b>

## BUDGET 2026

Sécurité publique	Budget 2025	Budget 2026
Police (Sûreté du Québec)	750 176 \$	803 228 \$
Service des incendies	804 037 \$	975 359 \$
Sécurité civile, premiers répondants et brigadiers scolaires	149 701 \$	176 640 \$
Sécurité—contrôle des animaux	7 500 \$	19 500 \$
<b>Total—Sécurité publique</b>	<b>1 711 414 \$</b>	<b>1 974 727 \$</b>

Transport	Budget 2025	Budget 2026
Voirie municipale	787 941 \$	690 490 \$
Déneigement	251 117 \$	340 418 \$
Éclairage des rues	48 000 \$	41 000 \$
Transport en commun	38 592 \$	45 335 \$
<b>Total—Transport</b>	<b>1 125 650 \$</b>	<b>1 117 243 \$</b>

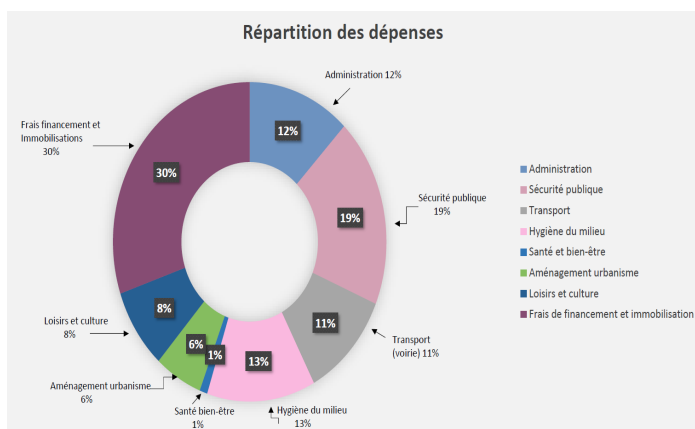
Hygiène du milieu	Budget 2025	Budget 2026
Réseau de distribution d'eau potable	205 269 \$	212 348 \$
Traitement des eaux usées	198 996 \$	203 075 \$
Réseau d'égouts/Domaine Légendes/Installations septiques	116 986 \$	122 739 \$
Ramassage et destruction des ordures	431 217 \$	458 644 \$
Autres hygiène du milieu	57 685 \$	320 115 \$
<b>Total—Hygiène du milieu</b>	<b>1 010 153 \$</b>	<b>1 316 921 \$</b>

Santé et bien-être	Budget 2025	Budget 2026
Contribution à un OBNL	95 091 \$	95 091 \$
<b>Total—Santé et bien-être</b>	<b>95 091 \$</b>	<b>95 091 \$</b>

Aménagement et urbanisme	Budget 2025	Budget 2026
Aménagement, urbanisme et zonage	351 875 \$	405 961 \$
Industrie et commerce	- \$	- \$
Tourisme et environnement du lac	74 367 \$	174 400 \$
<b>Total—Aménagement et urbanisme</b>	<b>426 242 \$</b>	<b>580 361 \$</b>

Loisirs et culture	Budget 2025	Budget 2026
Centre communautaire	81 753 \$	70 298 \$
Parcs, terrain de jeu et activités culturelles	607 696 \$	557 954 \$
Plage municipale	108 013 \$	59 837 \$
Bibliothèque	148 824 \$	147 839 \$
<b>Total—Loisirs et culture</b>	<b>946 286 \$</b>	<b>835 928 \$</b>

Frais de financement	Budget 2025	Budget 2026
Remboursement d'intérêts	828 395 \$	707 578 \$
Remboursement du capital	2 133 663 \$	1 992 471 \$
Taxes pour immobilisations	780 031 \$	364 000 \$
Fonds réservés	- \$	56 080 \$
<b>Total—Frais de financement</b>	<b>3 742 089 \$</b>	<b>3 120 129 \$</b>
<b>Total—Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 201 165 \$</b>	<b>10 275 316 \$</b>



Ces pourcentages montrent comment la Municipalité répartit ses dépenses. Ces chiffres sont le résultat de la somme des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2026 dans lesquelles ont été réparties les dépenses pour chacun des services et secteurs.

## PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2026-2027-2028

	Budget total	2026	2027	2028
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>				
Remplacement camion 1996 (1 200 000\$)	1 200 000 \$	- \$	1 200 000	- \$
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>				
Programme AIRL- MTQ (sécurité) - Chemin Roxton Sud	2 900 000 \$	- \$	2 900 000 \$	- \$
Programme AIRL – MTQ (soutien) - 3e Rang (1km)	110 000 \$	110 000 \$	- \$	- \$
Pavage rue Gareau (dernière couche)	70 000 \$	- \$	70 000 \$	- \$
Pavage rue du Cap (275m)	80 000 \$	- \$	80 000 \$	- \$

## BUDGET 2026

	Budget total	2026	2027	2028
<b>TRAVAUX PUBLICS (suite)</b>				
Pavage 5 <sup>e</sup> Rang Roxton	416 000 \$	416 000 \$	- \$	- \$
Pavage rue Kennes (partie)	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
Piste piétonnière rue St-Jean	10 000 \$	10 000 \$	- \$	- \$
Élargissement rue des Légendes (500m) pour accotement cyclable	60 000 \$	- \$	- \$	60 000 \$
Remplacement Ranger 2008	43 000 \$	43 000 \$	- \$	- \$
Pelle excavatrice et remorque	155 000 \$	155 000 \$	- \$	- \$
Glissière de sécurité Grande-Ligne	20 000 \$	- \$	20 000 \$	- \$
Étude site de neige usée	8 000 \$	8 000 \$	- \$	- \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU (EAUX USÉES - EAU POTABLE)</b>				
Génératrice permanente – station pompage Lac Ouest	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$
Motorisation de la clôture aux puits	10 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$
<b>BÂTIMENTS MUNICIPAUX</b>				
Achat de caméras (gazebo église)	3 000 \$	3 000 \$	- \$	- \$
Dôme pour voirie (90 000 \$ + fondations)	120 000 \$	- \$	120 000 \$	- \$
Ajout de bornes électriques	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Agrandissement bibliothèque (plans et travaux)	315 000 \$	- \$	15 000 \$	300 000 \$
Réfection de la couverture – garage municipal	60 000 \$	- \$	60 000 \$	- \$
Sablage plancher centre communautaire	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$
Portes à codes pour le centre communautaire	12 000 \$	12 000 \$	- \$	- \$
Remplacement fenêtres centre communautaire et hôtel de ville (11)	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$
Isolation devanture garage municipal	30 000 \$	30 000 \$	- \$	- \$
<b>LOISIRS</b>				
Parc des Vétérans	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
<b>PARC SPORTIF</b>				
- Caméras	25 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	- \$
- Éclairage	300 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	- \$
- Bornes électriques	20 000 \$	- \$	20 000 \$	- \$
- Aménagement paysager / mobilier urbain	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$

LOISIRS, SUITE...

## BUDGET 2026




	Budget total	2026	2027	2028
<b>PARC DE LA PLAGE MUNICIPALE</b>				
- Modification du débarcadère	250 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	- \$
- Stationnement (pavage)	75 000 \$	- \$	75 000 \$	- \$
- Finalisation du pavage du sentier cyclable	50 000 \$	- \$	50 000 \$	- \$
- Station de lavage	80 000 \$	- \$	80 000 \$	- \$
- Bâtiment	100 000 \$	- \$	100 000 \$	- \$
Sentier cyclable rue Loignon	10 000 \$	10 000 \$	- \$	- \$
Terrain de baseball—panneau indicateur	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
Piste cyclable avenue du Lac Est	500 000 \$	- \$	500 000 \$	- \$
Piste cyclable vers le parc de la Yamaska	4 800 000 \$	4 800 000 \$	- \$	- \$
<b>LAC ROXTON</b>				
Enlèvement des plaques de sédiments	100 000 \$	- \$	50 000 \$	50 000 \$
<b>AUTRES</b>				
Remplacement des lumières de rues	30 000 \$	- \$	30 000 \$	- \$
Fin de réserve terrain Roxton Sud	53 000 \$	53 000 \$	- \$	- \$
Fin de réserve coin Saint-Joseph et Grande-ligne	150 000 \$	- \$	- \$	150 000 \$
Fin de réserve financière rue Principale	95 000 \$	- \$	- \$	95 000 \$
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>12 480 000 \$</b>	<b>5 970 000 \$</b>	<b>5 820 000 \$</b>	<b>690 000 \$</b>

## TAXATION ET TARIFICATION

	2025	2026
<b>TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE – TAUX DU 100\$ D'ÉVALUATION</b>		
Taxes générales	0,59 \$	0,59 \$
Taxe secteur-dette prolongement égout	0,08 \$	0,08 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	0,008 \$	0,13 \$
Taxe spéciale desserte partielle service incendie de Granby	- \$	0,0247 \$
<b>TAXATION DE LA DETTE PAR SECTEUR (TAUX FIXE PAR UNITÉ DE LOGEMENT)</b>		
Dette tour du lac phase 1	785 \$	794 \$
Dette tour du lac phase 1 (terrain vacant)	393 \$	397 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$
Dette pompage Delorme (terrain vacant)	9 \$	9 \$
Dette tour du lac phase 2	599 \$	563 \$
Dette tour du lac phase 2 (terrain vacant)	300 \$	282 \$
Dette des Légendes phase 2	268 \$	250 \$
Dette des Légendes phase 2 (terrain vacant)	134 \$	125 \$
Entretien secteur des Légendes	315 \$	315 \$
Entretien secteur des Légendes (terrain vacant)	158 \$	158 \$

# BUDGET 2026

## TAXATION ET TARIFICATION

		2025	2026
<b>TARIFICATION</b>			
<b>AQUEDUC</b> 	Résidence	138 \$	140 \$
	Terrain vacant	69 \$	70 \$
	Au compteur	0,88 \$ par mètre cube excédent 175 m <sup>3</sup>	
<b>ÉGOUT</b> 	Résidence	159 \$	159 \$
	Terrain vacant	80 \$	80 \$
	Vidange de fosses septiques (propriétés non desservies)	125 \$	125 \$
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b> 	Ordures	136 \$	141 \$
	Écocentre	50 \$	60 \$
	Matières recyclables ICI	- \$	- \$

<b>SERVICE D'ENTRETIEN D'HIVER (SECTEUR RUES PRIVÉES)</b>		
Secteur rue Paré et Fournier	105 \$	105 \$
Secteur 1 <sup>ère</sup> Rue	287 \$	287 \$
Secteur 4 <sup>e</sup> Rue Sud	104 \$	104 \$
Secteur 4 <sup>e</sup> Rue Nord	84 \$	84 \$
Secteur 5 <sup>e</sup> Rue Sud	16 \$	24 \$
Secteur 5 <sup>e</sup> Rue Nord	130 \$	130 \$
Secteur 6 <sup>e</sup> Rue	8 \$	28 \$
Secteur 7 <sup>e</sup> Rue	105 \$	105 \$
Secteur 9 <sup>e</sup> Rue	84 \$	84 \$
Secteur 10 <sup>e</sup> Rue	126 \$	126 \$
Secteur 12 <sup>e</sup> Rue	55 \$	55 \$
Secteur 18 <sup>e</sup> Rue	42 \$	42 \$
Secteur 24 <sup>e</sup> Rue	66 \$	66 \$
Secteur lot 3723293 (Laurin)	147 \$	147 \$

## SIMULATION D'UN COMPTE DE TAXES MOYEN EN 2026

Résidence unifamiliale moyenne desservie secteur village	2025	2026	variation
VALEUR MOYENNE RÉSIDENCE	380 740 \$	380 740 \$	0 \$
Taxe foncière générale	2 246 \$	2 246 \$	0 \$
Taxe secteur-dette prolongement égout	305 \$	305 \$	0 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	30 \$	49 \$	19 \$
Taxe spéciale desserte partielle service incendie Granby	- \$	94 \$	94 \$
Compensation aqueduc	138 \$	140 \$	2 \$
Compensation égout	159 \$	159 \$	0 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$	0 \$
Ordures ménagères	136 \$	141 \$	5 \$
Écocentre	50 \$	60 \$	10 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 081 \$</b>	<b>3 211 \$</b>	<b>130 \$</b>

## BUDGET 2026

### SIMULATION D'UN COMPTE DE TAXES MOYEN EN 2026

Résidence unifamiliale moyenne desservie secteur Phase 1	2025	2026	variation
Taxe foncière générale	2 246 \$	2 246 \$	0 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	30 \$	49 \$	19 \$
Dette tour du lac phase 1	785 \$	794 \$	9 \$
Taxe spéciale desserte partielle service incendie Granby	- \$	94 \$	94 \$
Compensation aqueduc	138 \$	140 \$	2 \$
Compensation égout	159 \$	159 \$	0 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$	0 \$
Ordures ménagères	136 \$	141 \$	5 \$
Écocentre	50 \$	60 \$	10 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 561 \$</b>	<b>3 700 \$</b>	<b>139 \$</b>

Résidence unifamiliale moyenne desservie secteur Phase 2	2025	2026	variation
Taxe foncière générale	2 246 \$	2 246 \$	0 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	30 \$	49 \$	19 \$
Dette tour du lac phase 2	563 \$	599 \$	36 \$
Taxe spéciale desserte partielle service incendie Granby	- \$	94 \$	94 \$
Compensation aqueduc	138 \$	140 \$	2 \$
Compensation égout	159 \$	159 \$	0 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$	0 \$
Ordures ménagères	136 \$	141 \$	5 \$
Écocentre	50 \$	60 \$	10 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 339 \$</b>	<b>3 505 \$</b>	<b>166 \$</b>

Résidence unifamiliale moyenne non-desservie	2025	2026	variation
Taxe foncière générale	2 246 \$	2 246 \$	0 \$
Taxe spéciale desserte partielle service incendie Granby	- \$	94 \$	94 \$
Vidange de fosse septique	125 \$	125 \$	0 \$
Ordures ménagères	136 \$	141 \$	5 \$
Écocentre	50 \$	60 \$	10 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 557 \$</b>	<b>2 666 \$</b>	<b>109 \$</b>



## Statistiques des permis et des certificats d'autorisation émis en 2025 par le Service de l'urbanisme

TYPES DE PERMIS/CERTIFICATS	Nombre	Valeur des travaux
Construction*	155	24 144 848 \$
Rénovation/Réparation	52	1 184 643 \$
Branchement au réseau d'aqueduc et d'égout	54	N/D
Arrosage	9	N/A
Piscine et spa	51	901 388 \$
Installation septique	13	215 886 \$
Installation de prélèvement d'eau	9	171 505 \$
Ponceau d'entrée et canalisation de fossé	16	55 750 \$
Stationnement	4	4 000 \$
Démolition	11	46 000 \$
Abattage d'arbres	54	41 458 \$
Clôture, haie et muret	30	116 626 \$
Lotissement	11	N/A
Autres	95	250 062 \$
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>27 132 166 \$</b>

\* Dont 68 nouveaux logements.

Nous prenons l'opportunité de vous rappeler qu'il est important, avant d'entamer tous travaux, de vérifier si un permis ou un certificat d'autorisation est requis.

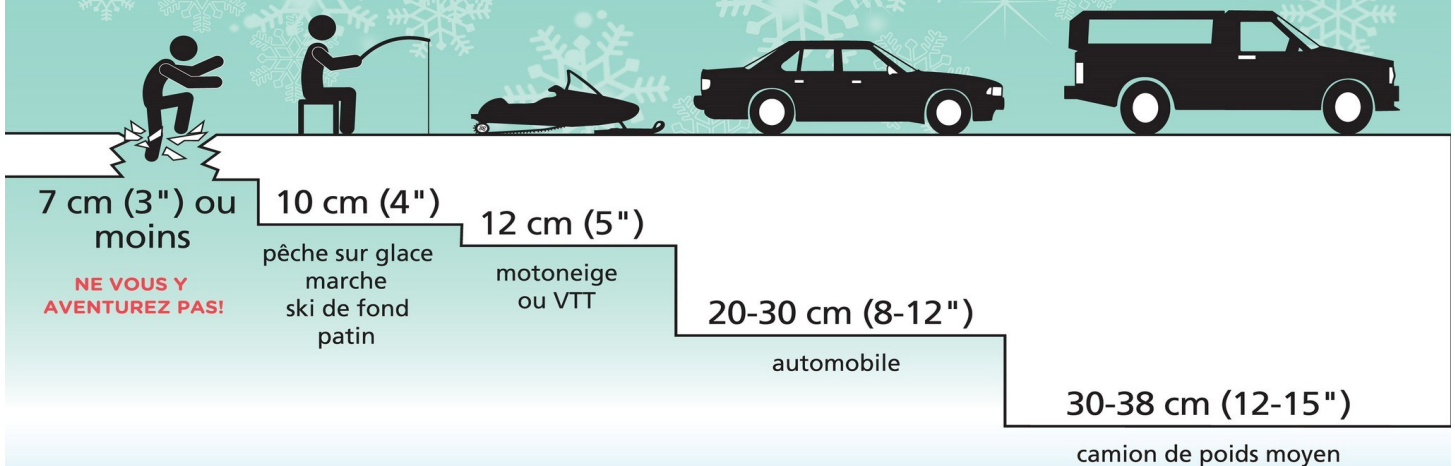
Veillez aussi noter que le Service de l'urbanisme a **30 jours** pour délivrer un permis ou un certificat d'autorisation lorsque la demande est complète et conforme.

Bien que certains travaux ne nécessitent pas de permis ou de certificat d'autorisation, ceux-ci ne sont pas soustraits à l'obligation de se conformer aux différentes dispositions réglementaires applicables. Cette démarche pourrait donc vous éviter bien des surprises et des désagréments.

En terminant, nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une belle saison hivernale.

*Le Service de l'urbanisme*

## ÉPAISSEUR DE GLACE MINIMALE RECOMMANDÉE POUR UNE GLACE NEUVE ET TRANSPARENTE



## RÈGLEMENT N° 09-25

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-24  
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2026

### SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

#### ARTICLE 1

Qu'une taxe de **59 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour **l'année fiscale 2025**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

### SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

#### ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **159 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

#### ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

#### ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **80 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

#### ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

#### ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **8 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

#### ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **1,3 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

### PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

#### ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **794 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

#### ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **397 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

### PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

#### ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **599 \$** soit imposée **par unité de**

**logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

### ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **300 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

### **POSTE DE POMPAGE DELORME**

#### ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **17 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2026, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

#### ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2026, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

### **DOMAINE DES LÉGENDES**

#### ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **315 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2026, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

#### ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **158 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2026, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

### **DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2**

#### ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **268 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2026, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac, Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac, Phase 2.

#### ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **134 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2026, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac, Phase 2.

### **SECTION 3**

### **TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

#### ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **140 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

#### ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **70 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

#### ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **140 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres cubes annuellement, une compensation de **0,88 \$ est imposée à chaque mètre cube** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués,

# RÈGLEMENTATION

le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## SECTION 4

### TAXE SPÉCIALE POUR LA DESSERTÉ PARTIELLE DU TERRITOIRE DE ROXTON POND PAR LE SERVICE INCENDIE DE GRANBY

#### ARTICLE 4-1

Qu'une taxe spéciale de **2,47 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à toutes les unités d'évaluation imposables de cette municipalité.

## SECTION 5

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

#### ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **141 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

#### ARTICLE 5-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

#### ARTICLE 5-3

Qu'une compensation annuelle de **60 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

#### ARTICLE 5-4

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

## SECTION 6

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

#### ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **125 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement non desservie par un réseau d'égout municipal.

#### ARTICLE 6-2

La compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

## SECTION 7

### COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, D'UNE PARTIE DE LA 1<sup>RE</sup> RUE, DE LA 4<sup>E</sup> RUE (SUD ET NORD), DE LA 5<sup>E</sup> RUE (SUD ET NORD),

### DE LA 6<sup>E</sup> RUE, DE LA 7<sup>E</sup> RUE, DE LA 9<sup>E</sup> RUE, DE LA 10<sup>E</sup> RUE, DE LA 11<sup>E</sup> RUE, DE LA 12<sup>E</sup> RUE, DE LA 18<sup>E</sup> RUE, DE LA 24<sup>E</sup> RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293

#### ARTICLE 7-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

#### ARTICLE 7-2

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

#### ARTICLE 7-3

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1<sup>re</sup> Rue.

#### ARTICLE 7-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

#### ARTICLE 7-5

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4<sup>e</sup> Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

#### ARTICLE 7-6

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4<sup>e</sup> Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

#### ARTICLE 7-7

Qu'une compensation annuelle de **24 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5<sup>e</sup> Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

#### ARTICLE 7-8

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5<sup>e</sup> Rue Nord : 751, 757 et 769.

#### ARTICLE 7-9

Qu'une compensation annuelle de **28 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6<sup>e</sup> Rue : 732 et 744.

#### ARTICLE 7-10

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7<sup>e</sup> Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

## RÈGLEMENTATION

### ARTICLE 7-11

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9<sup>e</sup> Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

### ARTICLE 7-12

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10<sup>e</sup> Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

### ARTICLE 7-13

Qu'une compensation annuelle de **55 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12<sup>e</sup> Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

### ARTICLE 7-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002, avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

### ARTICLE 7-15

Qu'une compensation annuelle de **42 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18<sup>e</sup> Rue : 1075.

### ARTICLE 7-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24<sup>e</sup> Rue : 1078 et 1436, rue Bellemare ainsi que le 1084, 24<sup>e</sup> Rue.

## SECTION 8

### VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

#### ARTICLE 8-1

Chaque propriétaire pourra payer son compte de taxes foncières en six versements si le total de taxes foncières de ce dernier dépasse la somme de **300 \$**.

#### ARTICLE 8-2

Le 1<sup>er</sup> versement sera exigible le 16 mars 2026, le 2<sup>e</sup> versement sera exigible le 15 mai 2026, le 3<sup>e</sup> versement sera exigible le 15 juillet 2026, le 4<sup>e</sup> versement sera exigible le 15 septembre 2026, le 5<sup>e</sup> versement sera exigible le 15 octobre 2026 et le 6<sup>e</sup> versement sera exigible le 16 novembre 2026.

### ARTICLE 8-3

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, acquitter en un seul versement l'ensemble de ses taxes foncières au plus tard le 16 mars 2026.

## SECTION 9

### REÇUS DE TAXES

#### ARTICLE 8-1

Les reçus pour les taxes seront transmis uniquement aux personnes qui en feront la demande.

## SECTION 10

### TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

#### ARTICLE 10-1

Tout solde impayé porte intérêts au taux annuel de **7%**, et ce, à compter de la date à laquelle il devient exigible.

#### ARTICLE 10-2

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Cette pénalité correspond à **0,5%** du solde impayé pour chaque mois complet de retard, jusqu'à concurrence de **5%** par année.

#### ARTICLE 10-3

Des frais de **20\$** sont exigés pour tout effet retourné (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.)

## SECTION 11

### ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

#### ARTICLE 11-1

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra effet à cette même date.

*M. Pierre Fontaine*

Maire

*M. Jean Bourret*

Directeur général et greffier-trésorier

**Avis de motion** : 2 décembre 2025

**Dépôt et adoption du projet de règlement** : 2 décembre 2025

**Adoption du règlement** : 16 décembre 2025

**Publication du règlement** : 23 décembre 2025

**Entrée en vigueur du règlement** : 1<sup>er</sup> janvier 2026

## JOURNAL MUNICIPAL—HABITEZ LA NATURE

Tous les journaux sont disponibles en ligne, au

[WWW.ROXTONPOND.CA](http://WWW.ROXTONPOND.CA)

Vous pouvez retrouver quelques versions en papier à l'hôtel de ville,  
à la bibliothèque et à la coopérative santé.

# LA TROUSSE 72 HEURES



Depuis quelques années, nous observons une augmentation du nombre d'intempéries provoquant plusieurs situations faisant en sorte que nous ayons à subvenir à nos besoins sans bénéficier de nos ressources habituelles. Votre service incendie vous recommande donc de vous prémunir d'une trousse d'urgence pouvant vous aider à assurer votre survie ainsi que celle de votre famille.

## VOICI UNE LISTE D'ITEMS À AJOUTER À VOTRE TROUSSE D'URGENCE :

### Quoi inclure dans une trousse d'urgence domestique

Dans un même contenant (sac à dos, bac de plastique, etc.), rassemblez les articles suivants :

- **Eau potable**—2 litres par personne par jour, pour au moins 3 jours
- **Nourriture non périssable**—provision pour au moins 3 jours
- **Ouvre-boîte manuel**
- **Radio à piles**—piles de rechange
- **Lampe de poche**—piles de rechange
- **Briquets ou allumettes et chandelles**

- **Trousse de premiers soins**
- Bandages adhésifs
- Compresses de gaze stériles
- Ciseaux
- Pince à épiler
- Épingles
- Antiseptiques
- Analgésiques
- Articles pour l'hygiène
- Brosses à dents
- Serviettes
- Savon
- Papier hygiénique
- Sacs à ordures en plastique
- Couvertures
- Argents comptant et monnaie
- Jeu de clés pour la voiture et la maison
- Sifflet—pour signaler votre présence aux secouristes
- Couteau de poche multifonctionnel
- Masques antipoussière
- Papiers personnels importants (photocopies)
- Pièces d'identité
- Polices d'assurance
- Ordonnances pour les médicaments et les lunettes
- Plan de sécurité
- Liste des personnes à joindre en cas d'urgence

### Pensez aussi à inclure les articles suivants :

#### Pour votre bébé

- Lait maternisé
- Couches jetables
- Biberons

#### Pour vos animaux domestiques

- Nourriture
- Médicaments
- Accessoires

### N'OUBILEZ PAS :

- Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible
- Informez les membres de votre famille de son existence et de l'endroit où elle est rangée
- Vérifiez annuellement le contenu de votre trousse
- Remplacez au besoin l'eau ou tout autre article ayant été utilisé

### QUOI INCLURE DANS UNE TROUSSE D'URGENCE POUR LA VOITURE

Avant de prendre la route l'hiver, assurez-vous d'avoir des objets dans votre voiture, à portée de main :

- Allumettes et bougies, rangées dans une boîte étanche (pour se réchauffer ou s'éclairer)
- Lampe de poche et piles de rechange
- Pelle, grattoir et balai à neige
- Sable ou sel
- Câbles de démarrage
- Fusées éclairantes
- Plaque d'adhérence (bande de traction)
- Constat amiable
- Trousse et manuel de premiers soins
- Vêtements chauds et bottes de rechange
- Bouteilles d'eau et aliments non périssables
- Couvertures
- Cartes routières
- Pièce de monnaie ou carte d'appel, si vous n'avez pas de téléphone cellulaire